



N° 2022-018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

Comité syndical du 07 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....2 absent.....0	L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures, Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	---

Présents :

M. FLOQUET représentant la Ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la Ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la Ville de Villetaneuse ;
Mme FLOTTERER représentant la Ville de Montmagny ;
Mme MARMIGNON représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. CITO avait donné pouvoir à M. CLOUET ;
Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

Invités :

Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services ;
Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P.

Marie-Noëlle FLOTTERER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création et suppression de poste suite à avancement de grade

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose aux membres de comité syndical :

- ✚ La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de gardienne, à compter du 15 décembre 2022.

- ✚ La suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique à compter du 16 décembre 2022.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des mission assurées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de gardienne à compter du 15 décembre 2022 ;

- ✚ **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique à compter du 16 décembre 2022 ;

- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du syndicat ;

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	
	

Fait à Montmagny, le 07 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.